



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE DU 4EME ZOUAVES
DU 10 AU 26 JUIN 2006

HE/CB
APM 06/0650

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Mademoiselle GOURIVEAU Céline
(Propriétaire du salon de coiffure « PROFIL C »), sise 25
avenue des Hirondelles - 17200 ST SULPICE DE ROYAN, en date
du 02 juin 2006

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Melle GOURIVEAU est autorisée à effectuer des travaux
(réfection intérieur, changement d'enseigne et vitrage au salon de
coiffure « Profil C ») Place du 4^{ème} Zouaves du 10 au 26 juin 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements de
parking Place du 4^{ème} Zouaves devant le salon de coiffure aux droits du
chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des
travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 juin 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT